



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Officines

Question écrite n° 50937

#### Texte de la question

M. Edouard Leveau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences pour les officines de pharmacie du décret no 97-46 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance et de gardiennage incombant à certains propriétaires, exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux. En effet, en vertu de ce décret, toutes les pharmacies situées dans les villages de plus de 25 000 habitants doivent être équipées de système de vidéosurveillance ou avoir recours à une société de gardiennage pendant les heures d'ouverture au public. Ce dispositif semble être disproportionné avec les risques réellement encourus dans la majorité des pharmacies qui sont situées dans des centres villes, comparées à ceux auxquels peut être exposée la clientèle de pharmacies installées dans des quartiers difficiles où la délinquance est plus importante. Il lui demande s'il n'aurait pas été plus opportun de prendre plus en compte les réalités locales pour adopter les obligations de surveillance aux risques effectifs. Par ailleurs, alors que la sécurité est un des pouvoirs régaliens de l'Etat, il souhaiterait savoir s'il lui paraît légitime de mettre autoritairement à la charge de ceux qui doivent aussi en profiter les mesures de surveillance propres à l'assurer.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Leveau Édouard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50937

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2014